

R Fiche d'information des autorités fédérales

Projet de terminal portuaire Sorel-Tracy – QSL International Ltée
Dossier de l'Agence : 83969

Ministère/organisme	Pêches et Océans Canada
Personne-ressource principale	Gontrand Pouliot
Adresse complète	Institut Maurice-Lamontagne 850 route de la Mer C.P. 1000, Mont-Joli Québec, Canada G5H 3Z4
Courriel	Gontrand.Pouliot@dfo-mpo.gc.ca
Téléphone	418-775-0578
Deuxième personne-ressource	Isabelle Desjardins

1. Est-il probable que votre ministère ou organisme soit tenu d'exercer une attribution liée au projet pour permettre sa mise en œuvre?

Dans l'affirmative, veuillez préciser la loi adoptée par le Parlement et cette attribution.

Oui, il est probable que Pêches et Océans Canada (MPO) doive émettre une autorisation permettant l'exécution des ouvrages, entreprises ou activités proposés qui pourraient entraîner :

- la mort de poissons par des moyens autres que la pêche et la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson qui sont interdites aux termes des paragraphes 34.4(1) et 35(1) de la Loi sur les pêches.
- des effets sur les espèces aquatiques en péril inscrites, tout élément de leur habitat essentiel ou la résidence de leurs individus d'une manière qui est interdite aux termes des articles 32 et 33 et du paragraphe 58(1) de la Loi sur les espèces en péril.

2. Votre ministère ou organisme est-il en possession de renseignements ou de connaissances spécialisés qui pourraient être pertinents pour la réalisation d'une évaluation d'impact du projet?

Veuillez préciser s'il y a lieu.

Oui. Il serait tout d'abord pertinent que le promoteur ait accès aux documents suivants :

- Énoncé de politique sur la protection du poisson et de son habitat, août 2019
- Code de pratique provisoire : Dragage d'entretien périodique
- Politique sur l'application de mesures visant à compenser les effets néfastes sur le poisson et son habitat en vertu de la Loi sur les pêches, décembre 2019.

Ces documents sont accessibles au lien suivant : <https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/index-fra.html>

Le MPO est également en possession de connaissances variées touchant le poisson et son habitat et qui pourraient être utiles dans le cadre de la réalisation d'une évaluation d'impact du projet, dont :

- Aire de répartition, présences et déplacements des espèces dans le secteur des travaux, incluant les espèces protégées en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.
- Besoins d'espèces quant à l'utilisation des habitats.
- Caractérisation des habitats.
- Recherche de présence de moules d'eau douce.
- Solutions de moindre impact à identifier dans les différents éléments de projet.
- Méthodes de travail et mesures d'atténuation à mettre en place.
- Évaluer au besoin la pertinence des projets compensatoires proposés et orienter le promoteur vers des avenues d'intérêt.
- Les consultations à mener auprès des différentes communautés autochtones.

-
3. Votre ministère ou organisme a-t-il pris en compte le projet, exercé une attribution en vertu de toute loi adoptée par le Parlement relativement au projet ou pris toute mesure qui permettrait la réalisation du projet en tout ou en partie?

Veillez préciser s'il y a lieu.

Non, à notre connaissance il n'y aurait pas eu d'action en ce sens, incluant des attributions déjà exercées par notre ministère.

-
4. Votre ministère ou organisme a-t-il eu des contacts avec le promoteur ou une participation quelconque auprès de celui-ci ou toute autre partie relativement au projet? (Par exemple, une demande de renseignements à propos de la méthode, des orientations ou des données, ou une présentation du projet.)

Veillez donner un aperçu des renseignements ou des conseils échangés.

Non, à notre connaissance il n'y aurait pas eu de contacts, d'échanges ou de participation quelconque avec le promoteur.

5. Votre ministère ou organisme a-t-il des renseignements ou des connaissances supplémentaires non mentionnés ci-dessus?

Veuillez préciser s'il y a lieu.

Non à ce stade-ci du projet, il n'y aurait pas d'autres éléments à mentionner additionnellement à ce qui est mentionné aux autres points.

6. Du point de vue de la mission et des domaines d'expertise de votre ministère ou organisme, quels sont les **principaux enjeux** qui devraient être traités dans l'évaluation d'impact du projet, si l'Agence détermine qu'une évaluation d'impact est requise?

Pour ces principaux enjeux :

- Décrivez l'effet positif ou négatif anticipé sur la ou les composantes valorisées concernées ou décrivez la nature de la question à éclaircir.
- Lorsque possible, déterminer les clarifications ou les engagements que le promoteur pourrait prendre dans sa description détaillée du projet et dans sa réponse au sommaire des questions qui peuvent aider à l'individualisation des lignes directrices, si une évaluation d'impact est requise.
- Identifier, de manière générale, l'information ou les études qui devraient être exigées du promoteur dans les lignes directrices pour l'étude d'impact, si cette dernière est requise.
- Fournir un résumé en langage simple des questions ou exigences qui pourraient être ajoutées au sommaire des questions.

Poisson et habitat

La description des habitats du poisson et des espèces susceptibles de fréquenter l'aire d'étude apparaît relativement bien documentée à cette étape-ci du projet. Le promoteur devrait mieux faire ressortir les déplacements connus d'autres espèces de poissons migrateurs dans le secteur, telle que l'anguille d'Amérique et l'alose savoureuse. L'information à fournir devrait présenter, sans s'y limiter, les rapports analysés ainsi que les caractéristiques d'utilisation du milieu par le poisson qui ont été observées (p.ex. sites de capture, profondeur et les patrons de déplacement).

Herbiers favorables au chevalier cuiré

L'emplacement du projet se situe dans le zonage d'habitat essentiel Montréal-Sorel et des herbiers correspondant aux caractéristiques d'habitat essentiel pour l'alimentation des adultes de chevalier cuiré seraient présents immédiatement de part et d'autres de la zone où des infrastructures seront construites (cartes fournies par le promoteur). À l'endroit précis des infrastructures, selon le promoteur, il n'y aurait pas de présence de ces herbiers quoique selon une des cartes fournies par le promoteur il y aurait un peu de chevauchement. Dans le contexte où les herbiers actuellement relevés sont contigus à la zone des travaux et qu'ils y touchent, il demeure possible que des répercussions puissent être observées sur ces herbiers (changements hydrauliques, sédimentation, zones d'ombrage, circulation des barges durant la construction et des remorqueurs lors des manœuvres d'amarrage, batillage, etc.).

Le promoteur devrait dès maintenant tenir compte des éléments suivants dans sa description détaillée du projet :

- Documenter le chevauchement d'herbiers avec les infrastructures projetées, entre autres ceux identifiés H03 et H04 à la carte no 5 du document SNC-Lavalin (2021).

- Documenter à l'aide d'une étude hydraulique les changements qui pourraient survenir au niveau des herbiers présents au site et à proximité, particulièrement en lien avec les activités de construction, les infrastructures permanentes projetées et les activités d'exploitation. Donc tenir compte par exemple des ouvrages temporaires, de la circulation des barges de travail en phase construction, des modifications hydrosédimentaires causées par les pieux, l'ombrage sous le quai flottant, la circulation des remorqueurs lors d'opérations d'amarrage, etc.
- Éventuellement les méthodes de travail seront importantes à connaître afin d'évaluer les risques d'impact sur les herbiers présents au site et en aval. À détailler lorsque possible.
- La période d'intervention en eau souhaitée par le promoteur sera également importante à connaître afin d'évaluer les risques de modifier notamment les comportements d'alimentation d'individus de chevalier cuivré dans les herbiers présents au secteur ou d'impacter, par apport sédimentaire par exemple, les herbiers présents en aval. À ce sujet, le promoteur devrait envisager travailler dans l'habitat du poisson le plus tard possible en automne pour réduire ces risques.

Méthodes de travail et mesures d'évitement ou d'atténuation

Il sera important de préciser lorsque possible les méthodes de travail qui risquent d'être retenues par le partenaire privé chargé des travaux afin d'évaluer les risques pour le poisson et son habitat, notamment :

- La méthode finale de mise en place des pieux.
- Le travail par barge ou la mise en place d'ouvrages temporaires (jetées, batardeaux, etc.), si nécessaires, pour la mise en place des infrastructures.
- Les mesures d'évitement ou d'atténuation adaptées aux méthodes de travail.

Programme de surveillance et de suivi des impacts en phases construction et exploitation

Il sera important de présenter, suite à l'identification des concepts finaux d'aménagement du quai (notamment l'emplacement et la quantité de pieux), des méthodes de travail et des effets anticipés sur les composantes d'habitat du poisson, les éléments du programme de surveillance et de suivi à mettre en place visant notamment à documenter de possibles effets sur les herbiers avoisinants.

La période de réalisation des travaux

En présence d'un risque d'impact résiduel sur le poisson et son habitat (p.ex. dérangement du poisson dont les chevaliers cuivrés en alimentation à proximité ou émission sédimentaire vers les herbiers présents en aval), le promoteur est invité dès maintenant à envisager débuter ses travaux dans l'habitat du poisson à partir de l'automne (date de début à déterminer en fonction du risque des concepts d'aménagement et des méthodes de travail) jusqu'au 31 mars.

La présentation d'un plan compensatoire permettant de contrebalancer les impacts au poisson et à son habitat.

Plusieurs éléments manquants (concepts finaux d'aménagement des infrastructures permanentes, ouvrages temporaires, méthode de travail, etc.) limitent actuellement l'établissement des impacts au

poisson et à son habitat ainsi que d'éventuels besoins en matière de compensation visant à contrebalancer les effets négatifs du projet. Le promoteur est toutefois invité à regarder dès maintenant les options de compensation qui pourraient s'offrir à lui car ce processus peut parfois générer des délais considérables.

Utilisez le tableau 1 pour répondre à la présente question.

Voir les enjeux décrits précédemment

7. Pour les **enjeux de moindre importance**, déterminer les clarifications ou les engagements que le promoteur pourrait prendre dans sa description détaillée du projet et dans sa réponse au sommaire des questions qui donneraient confiance dans le fait que les enjeux peuvent être abordés et gérés sans l'intégrer dans l'évaluation d'impact, ou qui peuvent aider à l'individualisation des lignes directrices, si une évaluation d'impact est requise.

Étant donné le faible niveau d'avancement des concepts d'aménagement du quai et d'établissement des méthodes de travail, le MPO préfère attendre avant de tenter d'identifier des enjeux de moindre importance qui pourraient de toute façon être appelés à changer ou à ne pas s'appliquer.

Utilisez le tableau 1 pour répondre à la présente question.

Gontrand Pouliot

Nom de l'intervenant du ministère ou de l'organisme

Biologiste

Titre de l'intervenant

17 octobre 2022

Date

ID commentaire	Section concernée de la description initiale du projet	Composante valorisée concernée	Description de l'enjeu principal (contexte et justification)	Clarifications ou engagements potentiels du promoteur pour répondre à l'enjeu Informations ou études qui devraient être exigées dans les LDI	Résumé en langage simple des questions ou exigences qui pourraient être ajoutées au sommaire des questions
<i>Exemple AEIC-01</i>	<i>Si le commentaire est lié à une section spécifique de la description initiale du projet, veuillez fournir une référence. Vous pouvez également choisir de copier le texte pertinent ici.</i>	<i>Identifier la ou les composantes valorisées - dans le cadre du mandat de votre ministère ou organisme - auxquelles s'applique l'effet ou la question. Il peut s'agir de composantes de l'environnement, de la santé, des conditions sociales ou économiques.</i>	<i>Fournir le contexte de l'enjeu. Le cas échéant, fournir également :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tous les pouvoirs, devoirs ou fonctions dont dispose votre organisme qui peuvent atténuer ou gérer les effets potentiels liés à l'enjeu.</i> • <i>Des directives opérationnelles ou des mesures d'atténuation ou de surveillance standard et bien comprises qui permettraient de traiter les effets potentiels liés à l'enjeu.</i> 		
Enjeux principaux					
Enjeux de moindre importance					

